Mis en ligne le 12 octobre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20221010-17-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2022

Publication le : 10-10-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Conseil municipal – Séance du 6 octobre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Messieurs Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Florian GRENIER, Laëtitia SERPAGGI, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-François RIMET-MEILLE et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Frank PRESUMEY.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-5.6-151

**Modification de l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux délégués**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 7 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de six Adjoints,

Vu la délibération n° 2020-5.6-045 du Conseil municipal du 27 août 2020 ayant pour objet : Indemnité de fonction des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués,

Considérant la volonté de concentrer les délégations sur un nombre plus restreint d'élus suite à la réorganisation de l'exécutif communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la population totale de Tullins est de 7 939 habitants à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que pour une commune de 7 939 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221010-17-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-10-2022
Publication le : 10-10-2022

Considérant que les Conseillers municipaux auxquels Monsieur le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré par :**

**3 abstentions : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY et Clotilde BERTHIER,**
**19 voix pour,**

- **Fixe** le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter du 1er novembre 2022,
- **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 7 octobre 2022
Le Maire

